Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20171127-091117-7-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 9 novembre 2017

PUBLIE LE : 27 novembre 2017

Délibération n°091117-7 : Convention de prestations de services non économiques entre le Syndicat Intercommunal du Musée Promenade et le Syndicat Piscine (SICGP)

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre à vingt heures quinze, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le deux novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Présents

LOUVECIENNES
Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT
Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE
Lydérick WATINE, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI
Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES
Laurent FAULLIMMEL, DELEGUE TITULAIRE

Nombre de communes	:	**2**
QUORUM	:	**5**
Délégués présents	:	***7***
Délégués comptant pour le vote	:	***7***

Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20171127-091117-7-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

SI MUSEE PROMENADE / CS–091117-7

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES NON ECONOMIQUES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MUSEE PROMENADE ET LE SYNDICAT PISCINE (SICGP)

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5111-1 relatif aux conventions de prestations de services entre établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération n° 2016-12 du 14 mars 2016 autorisant le Président du syndicat à signer la convention de prestations de services non économiques entre le Syndicat intercommunal du Musée Promenade(SIMP) et le Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP) ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités financières prévues à cette convention pour mettre en adéquation le montant des charges de fonctionnement de chacun des sept syndicats avec le travail effectivement réalisé et les projets en cours et à venir pour chacun d'eux.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à la majorité (un vote contre),**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention de prestations de services avec le S ICGP, conclue à compter du 1er janvier 2017, pour une durée d'un an et renouvelable tacitement sans toutefois pouvoir excéder 5 ans.

La participation du syndicat est fixée dans une fourchette de 3 à 7 % du montant total annuel de la masse salariale et des dépenses de fonctionnement des services centraux.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le 27 NOV. 2017

Transmis en préfecture et affiché le 27 NOV. 2017

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal